



DÉLIBÉRATION n°2026-04-01-08

Nos réf. : SR/HT/DB/HG

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 26/03/2026	L'an deux mil vingt-six le premier avril à vingt heures,
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 24</i> <i>Votants : 27</i> <i>Ayant donné procuration : 3</i> <i>Absents excusés : 3</i> <i>Absent : 0</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire <i>Étaient présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, EMONIN Ghislaine, MARTINO Jean-Luc, YAVUSZOY Elvan, LORDIER Patrick, HERGAS Jasmine, GATSCHINE Jean, POIVEY Jean-Pierre, ROY Brigitte, MONNIN Jean-Pierre, ISSLER Agnès, BALLY Pascal, LABOUREY Cloé, BAUDIER Dominique, RAVENT Patrick, NEGRUT Ana-Alexandra, BASTIANINI Sylvain, DAUTREY Nassima, BIDOT Patrick, MANGE Florence, LAFORGE Chantal, BESSIERE Christian, SANDRI Maéva. <i>Étaient représentés :</i> VEDRINE Sandrine, THIEBAUD Romain, FEBVAY Cédric.
OBJET : <i>Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Désignation des représentants élus</i>	<i>Procurations données :</i> VEDRINE Sandrine a donné procuration à RADREAU Sophie, THIEBAUD Romain a donné procuration à GATSCHINE Jean. FEBVAY Cédric a donné procuration à BESSIERE Christian. <i>Absent :</i>
RÉSULTAT DU VOTE : - <i>Pour : 27</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i>	Jean-Pierre LOUYS est nommé secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.123-6 à 8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-04-01-... fixant à 4 le nombre d'administrateurs élus au Conseil d'administration du CCAS ;

Madame la Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection des 4 membres élus du Conseil d'Administration du CCAS (parmi les conseillers municipaux).

Cette élection doit se dérouler à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

► Les listes de candidats présentées par les conseillers municipaux sont les suivantes :

- Liste 1 :

- Sophie RADREAU (Présidente de droit)
- Ghislaine EMONIN
- Brigitte ROY
- Jean-Pierre POIVEY

- Liste 2 :

- Maeva SANDRI
- Chantal LAFORGE
- Christian BESSIERE
- Cédric FEBVAY

► Vote à bulletin secret.

► Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- nombre de sièges à pourvoir : 4
- nombre de votants : 27
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 27
- quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : $27/4 = 6,75$

► Ont obtenu :

LISTES DE CANDIDATS	Nombre de voix obtenues		Quotient électoral	Sièges attribués		Report des Décimales		Quotient électoral		Restes	Nombre de sièges attribués Au plus fort reste		Report des sièges Entiers		Nombre total des sièges attribués	
				avec décimales	Entiers											
Liste 1	23	:	6,75	=	3,40	3	0,40	x	6,75	=	2,75	0	+	3	=	3
Liste 2	4	:	6,75	=	0,59	0	0,59	x	6,75	=	4,00	1	+	0	=	1
Total	27					3										4


► Sont donc proclamés élus membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- Liste 1 : Ghislaine EMONIN, Brigitte ROY, Jean-Pierre POIVEY.
- Liste 2 : Maeva SANDRI.

Fait et délibéré à Bavans, le 01 avril 2026

La Maire,
Sophie RADREAU



Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 
ID : 025-212500482-20260401-DELIB2026040108-DE

Délibération certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 17/04/2026
Publiée sur site internet le : 17/04/2026

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.